
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LEVÉE DE L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÉNÉTRER DANS LES LIEUX IMMEUBLE 44 rue COSTE

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4,

VU l'arrêté municipal du 28 septembre 2023 portant interdiction temporaire de pénétrer dans les locaux abritant le garage automobile Salignat situé 44 rue Coste en conséquence de mouvements de déversement des façades Nord et Sud, entraînant une rupture partielle voire totale de certains assemblages en charpente du bâtiment,

VU les travaux réalisés par l'entreprise FREYSSINET, et le procès-verbal de réception des travaux, contresigné par le Bureau d'Etude de génie civil COGECI, en date du 19 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il résulte des documents et constatations susvisées que les travaux réalisés sont de nature à mettre fin au danger,

CONSIDÉRANT dès lors que l'arrêté municipal d'interdiction d'habiter du 28 septembre 2023 peut être levé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'arrêté municipal du 28 septembre 2023 portant interdiction temporaire de pénétrer dans les locaux abritant le garage automobile Salignat situé 44 rue Coste est levé,

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il sera notifié à Monsieur SAUNOT, gérant du garage automobile Salignat, à la régie FONCIA MEYZIEU – 25 rue Louis Saulnier 69330, gestionnaire de l'immeuble.

Il est transmis à Madame la Préfète du département du Rhône et de la région Rhône Alpes Auvergne,

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



CALUIRE ET CUIRE,
le 22 FEV. 2024

Le Maire, Philippe COCHET